Document publié sur Internet

FICHE D'ECART

Fiche n° 1 — *Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ISOVER | **Site inspecté : ORANGE** | **Date de l'inspection : 14 mars 2019**

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'EXPLOITANT NE TRANSMET PAS LES RESULTATS DES MESURES COMPARATIVES SUR LES REJETS ATMOSPHERIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9.3.2.1 DE L'APC N° 201 082-0011 DU 23 MARS 2015.

Ecart aux dispositions de : ARTICLE 9.3.2.1 DE L'APC N° 201 082-0011 DU 23 MARS 2015
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable Environnement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Les rapports des résultats des mesures comparatives seront désormais systématiquement transmis à la DREAL

Délai: à la réception des rapports du prochain contrôle semestriel qui aura lieu en avril 2019

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☒	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☒
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☒

Commentaires :

Les rapports des résultats des mesures comparatives seront désormais transmis à l'inspection des installations classées.

L'inspection le : 10 mai 2019

☐ **Fiche soldée le :**